

# CONVENTION CADRE

entre

**l'Université du Luxembourg**

ci-après désignée « l'Université »

et

**le Centre de gestion pour la formation continue et**

**professionnelle universitaire GIE**

« University of Luxembourg Competence Centre »

ci-après désigné « le Competence Centre »

## CONVENTION CADRE

Entre d'une part,

**le Centre de gestion pour la formation continue et professionnelle universitaire GIE – University of Luxembourg Competence Centre**, établi et ayant son siège social à la Maison du Savoir – 10e étage, 2, avenue de l'Université, L-4365 Esch-sur-Alzette, représenté par Madame Christiane Huberty, gérante, vice-présidente du Collège de gérance et Monsieur Claude Houssemand, gérant,

et

**l'Université du Luxembourg**, établie et ayant son siège social au 2, avenue de l'Université, L-4365 Esch-sur-Alzette, représentée par Monsieur Yves Elsen, Président du Conseil de gouvernance, et Monsieur Stéphane Pallage, Recteur,

ensemble désignés ci-après « les Parties » et individuellement « la Partie ».

## ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DES PARTENAIRES

L'Université a été créée par la loi modifiée du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg. Son fonctionnement est actuellement régi par la loi modifiée du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg. En vertu de l'article 3, paragraphe 1<sup>er</sup>, de la loi précitée du 27 juin 2018, l'Université a pour missions de dispenser des formations d'enseignement supérieur sanctionnées par des grades, des diplômes et des certificats, d'entreprendre des activités de recherche, ainsi que de contribuer au développement social, culturel et économique du Luxembourg. Dans le cadre de ses missions de service public, de formation, de recherche et d'aide à l'insertion de ses étudiants, stagiaires et diplômés, l'Université du Luxembourg souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel.

Le Competence Centre a été constitué en tant que groupement d'intérêt économique (GIE) en date du 9 mars 2018 par l'État et l'Université. Sa mission consiste à soutenir les grands axes de développement de l'économie luxembourgeoise en développant et gérant des programmes de formation continue et professionnelle universitaire. En mobilisant les milieux économiques et professionnels, le Competence Centre est notamment chargé de:

- gérer, en tout ou en partie, la formation continue et professionnelle de l'Université ;
- gérer, en tout ou en partie, certains programmes d'études de l'Université menant au grade de bachelor.

Le Competence Centre dispose d'un réseau de partenaires très étendu dans le secteur de la formation continue et a su développer des compétences fortes dans plusieurs secteurs de l'économie luxembourgeoise, tout en misant sur le développement de solutions de formations innovantes.

Dès lors, le Competence Centre est un bon levier pour le développement des formations continues et professionnelles universitaires, tout comme l'Université est un véritable atout pour supporter la stratégie de développement du Competence Centre.

## ARTICLE 2 : OBJET DE LA COLLABORATION

Les Parties se fixent comme objectif commun de renforcer leur collaboration dans le cadre de leur mission de service public de formation continue et professionnelle et de consolider les relations avec les entreprises pour contribuer au développement économique et social du Luxembourg.

La présente convention cadre a pour objet :

- de formaliser la volonté des Parties d'instaurer un partenariat dans une perspective de relation à long terme permettant de développer des avantages réciproques en collaborant dans l'organisation de formations de bachelor, des activités pédagogiques et de formation continue et professionnelle, ou dans l'organisation de toute action ou événement permettant de valoriser ces domaines ou de rapprocher le monde académique du monde économique conformément à leurs missions respectives ;
- de définir le cadre général de la collaboration, des modalités plus précises de mise en œuvre pouvant figurer dans les conventions spécifiques découlant de la présente convention cadre.

## ARTICLE 3 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DES PARTIES

### **1. Concernant la mise en place de programmes de bachelor :**

Dans le cadre des programmes de bachelor faisant l'objet d'une collaboration entre l'Université et le Competence Centre, le Competence Centre prend en charge la gestion des programmes d'études et réalise le suivi administratif et logistique nécessaire au bon déroulement du programme de bachelor concerné.

### **Décision concernant l'organisation de nouveaux programmes de bachelor :**

Le Competence Centre, de par sa proximité avec le monde professionnel et sa connaissance approfondie du tissu économique luxembourgeois, peut être amené, en concertation avec l'Université, à proposer de nouveaux programmes de bachelor dans le cadre de sa mission initiale, à savoir des programmes de bachelor impliquant des institutions partenaires.

La proposition concernant l'organisation d'un nouveau programme de bachelor soumise par le Competence Centre ou par un tiers est présentée au Collège de gérance du Competence Centre. Le Collège de gérance doit approuver toute proposition concernant l'organisation d'un nouveau programme de bachelor. Après l'obtention d'un avis favorable du Collège de gérance, la proposition en question est soumise à l'Université. L'Université, en coopération avec les facultés concernées et, si applicable, les partenaires externes, établit le programme d'études en question en collaboration avec le Competence Centre en conformité avec l'article 55, paragraphe 3, alinéa 2, de la loi modifiée du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg. La proposition est présentée au conseil universitaire qui en arrête les orientations, puis au recteur qui en propose la création au conseil de gouvernance, lequel arrête la création du programme, conformément aux articles 5, 7 et 12 de la loi modifiée du 27 juin 2018 portant organisation de l'Université du Luxembourg.

### **Organisation de programmes de bachelor :**

En cas d'approbation par le conseil de gouvernance de l'Université, les responsabilités et obligations de chacune des Parties à la présente convention cadre sont définies comme suit :

#### **Le Competence Centre s'engage à :**

- 1) apporter une contribution financière annuelle à l'Université servant à couvrir le coût d'un poste de professeur assistant dans un domaine représenté dans le programme de bachelor ;
- 2) financer, le cas échéant, les coûts liés à l'intervention de vacataires, suivant les tarifs en vigueur à l'Université ;
- 3) prendre en charge l'ensemble des autres coûts, tels que l'achat de matériel ou équipement IT, licences, marketing;
- 4) gérer le budget global du programme de bachelor;
- 5) implémenter et gérer le programme de bachelor et soutenir le directeur de programme de bachelor dans la mise en pratique de ses obligations telles que définies dans le règlement des études de l'Université du Luxembourg;
- 6) assurer la promotion du programme de bachelor en collaboration avec les partenaires et le directeur de programme ;
- 7) soutenir l'Université dans la gestion administrative des étudiants ;
- 8) percevoir les frais d'inscription des étudiants ;
- 9) réaliser le suivi administratif et logistique nécessaire au bon déroulement du programme de bachelor ;
- 10) aider le directeur de programme dans la recherche d'universités ou d'institutions d'enseignement supérieur étrangères partenaires dans le cadre de la mobilité des étudiants;
- 11) organiser la mobilité des étudiants avec le Service des Études et de la Vie Étudiante et le Bureau des Relations Internationales de l'Université.

#### **L'Université du Luxembourg s'engage à :**

- 1) engager ou mettre à disposition un directeur de programme et des enseignants à hauteur d'un total d'au moins 160 unités d'enseignement par promotion de bachelor ;
- 2) établir et concevoir le programme de bachelor en concertation avec un représentant de l'institution partenaire et le Competence Centre et assurer la qualité de ce programme, tel que prévu dans le règlement des études de l'Université du Luxembourg;
- 3) gérer les inscriptions des étudiants et faire le suivi dans le système de gestion administrative des étudiants de l'Université ;
- 4) veiller au respect des lignes budgétaires allouées ;

- 5) procéder à la validation des ECTS correspondant aux années d'études antérieures conformément à l'article 33 de la loi modifiée du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg;
- 6) constituer un comité de pilotage constitué d'au moins cinq membres, dont le directeur de programme, un représentant du Competence Centre, un représentant de l'institution partenaire et un étudiant inscrit dans le programme, ceci en conformité avec le règlement des études de l'Université du Luxembourg;
- 7) organiser la procédure d'admission des étudiants conformément à l'article 34 de la loi modifiée du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg ;
- 8) participer à l'organisation des stages et à la mobilité des étudiants ;
- 9) assurer la promotion du programme de bachelor via son réseau ;
- 10) assurer en continu le suivi qualité du programme de bachelor ;
- 11) mettre des salles de formation à disposition gratuitement;
- 12) éditer et délivrer les diplômes dans le système de gestion administrative des étudiants de l'Université.

## **2. Concernant la mise en place de formations continues avec ou sans but lucratif :**

### **Décision concernant l'organisation d'une nouvelle formation continue avec ou sans but lucratif :**

De nouvelles formations continues avec ou sans but lucratif peuvent être proposées par l'une ou l'autre des Parties.

Dans le cas de formations certifiantes donnant droit à au moins dix crédits ECTS, mais ne menant pas au grade de bachelor, les formations doivent être validées par le conseil de gouvernance de l'Université et le Collège de gérance du Competence Centre. Pour celles qui accordent moins de 10 crédits, l'accord du recteur et du Collège de gérance du GIE est requis.

Dans le cas de formations non-certifiantes offertes en collaboration avec l'Université, les formations doivent être validées par le recteur de l'Université et le Collège de gérance est impliqué suivant les dispositions du Règlement d'ordre intérieur du Competence Centre.

Le Competence Centre peut prendre la décision de ne pas organiser la formation s'il estime, après avoir procédé à une étude de marché, que les pertes seront trop importantes ou le nombre de participants insuffisant, ou encore s'il estime le projet non viable. De même, les facultés peuvent décider de ne pas s'impliquer dans une formation si elles estiment le projet non viable.

### **Organisation des formations :**

Les responsabilités et obligations de chacune des Parties à la présente convention sont définies comme suit:

#### **Le Competence Centre s'engage à :**

- 1) financer les heures de conception de la formation à hauteur de 300 EUR (TTC) maximum par journée de formation (7 à 8 heures par jour) pour l'ensemble du parcours de formation et ce pour toute formation totalisant plus de 35 heures. Ce montant est versé une fois, lors de la première promotion, au directeur d'études de la formation;
- 2) financer les heures de cours des différents intervenants, y compris celles du directeur d'études de la formation sur une base de 150 EUR (TTC) par unité d'enseignement (45 minutes), soit 200 EUR (TTC) par heure de formation ;
- 3) le cas échéant, et une fois la formation confirmée, financer les autres heures de travail liées au déploiement de la formation sur une base de 150 EUR (TTC) par heure ;
- 4) financer l'ensemble des autres coûts qui ont été identifiés lors de la conception du budget (frais de déplacement, activités, catering, location de salles);
- 5) gérer le budget de la formation ;
- 6) concevoir et mettre en œuvre la formation avec le directeur d'études et les intervenants;
- 7) assurer la logistique de la formation (inscriptions, invitations, réservations de salles, listes de présence) ;
- 8) assurer la promotion de la formation en collaboration avec les éventuels partenaires et le directeur d'études ;
- 9) gérer les inscriptions des participants et faire le suivi dans le système de gestion administrative des auditeurs de l'Université s'il s'agit d'une formation certifiante ;
- 10) percevoir les frais d'inscription des participants et les inscrire dans le système de gestion administrative des auditeurs de l'Université pour les formations certifiantes ;
- 11) assurer en continu le suivi de la qualité de la formation dans le respect de sa charte qualité ;
- 12) assurer l'organisation des réunions de suivi et y participer ;
- 13) suivant le modèle de financement retenu, reverser une partie des bénéfices éventuellement perçus à l'Université ou au directeur d'études (voir modèles budgétaires en annexe).

#### **L'Université du Luxembourg s'engage à :**

- 1) mettre à disposition un directeur d'études de la formation et des enseignants nécessaires au bon déroulement de la formation ;
- 2) établir le budget avec le Competence Centre et veiller au respect des lignes budgétaires allouées ;
- 3) participer régulièrement à des réunions de suivi avec le Competence Centre ;

4) assurer la promotion de la formation via son réseau ;

5) éditer et délivrer les certificats éventuels dans le système de gestion administrative des auditeurs de l'Université.

### **3. Communication et promotion**

Chaque Partie s'engage à faire la promotion des formations certifiantes et des programmes de bachelor sur son site internet et via son réseau. Le directeur de programme ou le directeur d'études de la formation a le devoir d'engager toutes les ressources nécessaires dont il dispose pour assurer la promotion du programme ou de la formation. Le Competence Centre apporte un support actif à la commercialisation de la formation et prend à sa charge les frais de marketing et de promotion.

Les logos et sigles doivent respecter les chartes graphiques de chacune des Parties. Leur utilisation doit être conforme aux règles d'éthique en usage. Les documents et supports comportant les logos, sigles et mentions relatives au partenariat doivent être communiqués préalablement à leur diffusion à chacun des partenaires pour information et aval le cas échéant.

Le Competence Centre et l'Université apposent conjointement leur logo dès lors que les deux Parties sont impliquées dans une action commune.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE FINANCEMENT**

### **1. Concernant la mise en place de programmes de bachelor :**

Les Parties mettent à disposition les ressources humaines nécessaires à la bonne réalisation du projet. Le Competence Centre apporte une contribution financière annuelle à l'Université servant à couvrir le coût d'un poste de professeur assistant dans un domaine représenté dans le programme du bachelor. Le montant est versé annuellement en quatre tranches aux dates suivantes :

- 30% au plus tard le 28 février ;
- 30% au plus tard le 31 mai ;
- 20% au plus tard le 31 août ;
- 20% au plus tard le 31 octobre.

Le Competence Centre prend à sa charge les frais de déplacement des intervenants externes, ainsi que l'ensemble des autres frais, à l'exclusion des frais de location de salles, celles-ci devant être mises gratuitement à disposition pour les programmes de bachelor par l'Université.

Le Competence Centre étant responsable du financement du programme de bachelor, il perçoit en contrepartie les frais d'inscription des étudiants. Le budget est élaboré en concertation avec le directeur de programme. Toute décision relative aux engagements financiers dans le cadre du projet doit être validée par le Collège de gérance du Competence Centre.

La gestion financière du projet se fait dans le respect des règles en vigueur au sein du Competence Centre et de l'Université.

## **2. Concernant la mise en place de formations continues avec ou sans but lucratif:**

### **Généralités :**

Dans tous les cas de figure, le Competence Centre est responsable du budget et perçoit directement le montant des inscriptions aux formations continues.

Les heures de travail liées à la conception de la formation sont financées par le Competence Centre à hauteur de 300 EUR (TTC) maximum par journée de formation (7 à 8 heures) organisée pour l'ensemble du parcours de formation et ce pour toute formation totalisant plus de 35 heures. Ce montant est versé au directeur d'études de la formation uniquement lors de la première promotion. Pour toute formation supérieure à 20 jours, un montant forfaitaire est proposé au cas par cas. Aucune rémunération n'est versée si la formation n'est pas confirmée. De même, les heures de travail liées à la phase prospective, comme les réunions avec les partenaires externes, ne sont pas rémunérées. Seules les heures effectivement assurées pour le déploiement de la formation sont rémunérées.

Le Competence Centre rémunère également, dans un cadre budgétaire raisonnable et ne mettant pas en péril la formation, les autres heures de travail liées au déploiement de la formation. Les heures liées à ces activités seront rémunérées 150 EUR (TTC).

Lors de l'élaboration du budget des formations, le Competence Centre communique à l'Université le récapitulatif des heures de formation et des rémunérations prévues par intervenant, y compris celles prévues pour le directeur d'études. Une fois la formation terminée, le Competence Centre soumet à l'Université un récapitulatif des heures de cours réellement assurées pour chaque formation, ainsi que la rémunération payée à chacun des intervenants.

### **Cas 1 : formations continues sans but lucratif :**

Des pertes éventuelles peuvent être envisagées à condition qu'elles soient limitées ou justifiables d'un point de vue économique (axe de développement stratégique de l'économie, visibilité pour l'Université ou le Competence Centre).

Les heures de cours sont si possible couvertes en partie par des professeurs dans le cadre des heures qu'ils doivent prêter pour l'Université. Dans le cas où cela ne serait pas possible (professeurs assurant déjà leur charge de service), les intervenants externes et professeurs sont rémunérés à hauteur de 150 EUR (TTC) par unité d'enseignement (200 EUR TTC par heure).

Les pertes sont calculées sur base de l'ensemble des coûts et recettes engendrés en tenant compte du coût des ressources humaines engagées par le Competence Centre. Ces pertes sont partagées entre le Competence Centre et l'Université.

### **Cas 2 : formations continues à but lucratif :**

Les intervenants internes et externes à l'Université sont rémunérés à hauteur de 150 EUR (TTC) par unité d'enseignement. Des exceptions peuvent être faites, au cas par cas, en fonction de la complexité du sujet traité, du niveau d'expertise requis et après approbation du Collège de gérance du Competence Centre. Dans ces cas exceptionnels, une rémunération plus élevée peut être accordée.

Dans le cas de programmes nécessitant l'implication directe du directeur d'études dans la promotion de la formation et en fonction de la viabilité du prix final d'inscription calculé, une rémunération forfaitaire par participant peut lui être versée au-delà de 12 participants, à la condition que la formation génère des profits.

Le niveau de risque pris par chaque Partie doit être défini au moment de la constitution du budget de la formation. Par défaut, il est partagé, sauf en cas de désaccord sur le succès éventuel de la formation. Une partie peut alors décider de prendre le risque d'organiser la formation et d'en supporter les pertes possibles. De même, les parties doivent s'accorder dès la conception du budget sur un nombre minimal de participants justifiant du maintien ou de l'annulation de la formation.

La rémunération supplémentaire par participant accordée au directeur d'études doit également être décidée au moment de l'élaboration du budget de la formation.

Le niveau de rémunération de chacune des parties dépend du niveau de risque pris par chacune d'elles:

- Les risques sont partagés de manière égale (50/50) : les pertes ou profits éventuels sont partagés entre les parties (50/50) et sont calculés sur base de l'ensemble des coûts et recettes engendrés, en tenant compte du coût des ressources humaines engagées par le Competence Centre. Aucune rémunération n'est versée si la formation n'est pas confirmée.
- L'Université décide de prendre tous les risques : les pertes ou profits éventuels lui reviennent et sont calculés sur base de l'ensemble des coûts et recettes engendrés en tenant compte du coût des ressources humaines engagées par le Competence Centre. Si une formation est annulée du fait d'un nombre insuffisant de participants, l'Université doit rembourser au Competence Centre l'ensemble des dépenses générées, ainsi que le coût des ressources humaines affectées au projet.
- Le Competence Center décide de prendre tous les risques : les pertes ou profits éventuels lui reviennent et sont calculés sur base de l'ensemble des coûts et recettes engendrés en tenant compte du coût de ses ressources humaines. Si une formation est annulée du fait d'un nombre insuffisant de participants, le Competence Centre doit rémunérer le directeur d'études à hauteur du temps qu'il a passé à l'élaboration du parcours de formation si ce temps est conséquent.

## ARTICLE 5: DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les travaux développés individuellement par chacune des Parties en dehors de cette coopération et apportés au projet en guise de contribution (méthodes, supports, outils) demeurent la propriété exclusive de la Partie concernée.

## ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données concernant particulièrement les données personnelles des personnes physiques qui leur sont communiquées et à informer les personnes concernées que leurs données personnelles nécessaires sont susceptibles d'être communiquées à des personnes externes aux partenaires), en particulier à des institutions, organismes publics ou entreprises partenaires.

Les données personnelles transmises directement entre les parties sont fournies dans le cadre de la présente convention cadre.

Il peut notamment s'agir, sans que cette liste soit exhaustive, d'informations relatives aux participants et aux intervenants des formations ou des programmes de bachelor, ainsi que d'informations relatives aux budgets.

Ces données font l'objet d'un enregistrement de manière sécurisée et confidentielle tant par le Competence Centre que par l'Université.

Le traitement des données personnelles transmises entre les Parties est effectué aux fins de l'organisation, de l'administration et de la gestion des formations continues ou des programmes de bachelor pour lesquels les Parties ont signé le présent accord. Les données personnelles des étudiants, dans le cadre des programmes de bachelor et de formations certifiantes, peuvent être partagées entre les Parties et des partenaires externes pour la bonne réalisation du programme.

Le traitement des données personnelles de chacune des Parties ainsi que des personnes concernées par la transmission des données est basé sur l'article 6.1.b (exécution d'un contrat), l'article 6.1.e (mission d'intérêt public du responsable du traitement des données) et de l'article 6.1.f (intérêt légitime du responsable du traitement) du règlement (UE) 2016/679 précité.

Les Parties reconnaissent qu'elles peuvent être tenues, de par les lois en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg, de transmettre certaines des données personnelles à des autorités publiques, dont le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et l'Administration des contributions directes.

Les Parties s'engagent à conserver les données personnelles transmises par chacune d'elles pendant une durée de 10 ans après la fin des programmes de bachelor ou des formations continues auxquels les Parties ont collaboré.

Concernant les droits dont les Parties ou les personnes concernées par la transmission de données personnelles disposent en matière de protection des données, la présente convention renvoie expressément au site du Competence Centre : [competence.lu](http://competence.lu) ou au site de l'Université : [uni.lu](http://uni.lu)

Les Parties prennent toutes deux des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité approprié (comme énuméré à l'article 32 du règlement (UE) 2016/679 précité).

## ARTICLE 7 : AVENANTS

Tout avenant à la présente convention cadre de collaboration nécessite l'accord des deux Parties et doit faire l'objet d'un accord écrit qui fera partie intégrante de la présente convention.

## ARTICLE 8 : DUREE ET RESILIATION

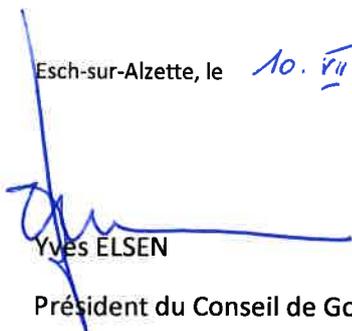
La présente convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans à compter de la date de sa signature par les deux Parties mais elle pourra faire l'objet d'une révision au terme d'un an après la date de signature afin d'ajuster au mieux les modalités de la collaboration.

La convention est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de 3 mois. La rupture de cette convention ne suspend pas l'exécution des projets en cours ni les obligations respectives des Parties eu égard à ces opérations en cours.

### Pour l'Université du Luxembourg

Esch-sur-Alzette, le 10. VII. 2019



Yves ELSEN  
Président du Conseil de Gouvernance

### Pour le Competence Centre

Esch-sur-Alzette, le 14/06/2019



Christiane HUBERTY  
Vice-Présidente du Collège de gérance

Esch-sur-Alzette, le 9/07/2019



Stéphane PALLAGE  
Recteur de l'Université

Esch-sur-Alzette, le 16 VI 2019



Claude Houssemand  
Gérant

## ANNEXE

- 1) Exemple simplifié de budget pour une formation continue de 6 jours (42 teaching units) à but lucratif, avec partage des risques et rémunération supplémentaire du directeur d'études en fonction du nombre de participants inscrits et pour la conception du curriculum. Chacune des Parties reçoit 50% des revenus nets générés par la formation.

The 6-day course is priced at €2800. The teaching honorarium is set at €150 per teaching unit. The study director receives a compensation of €100 per participant above 10. The table below gives the surplus as a function of the number of participants

| Participants                       | 12       | 15       | 20       | 30       |
|------------------------------------|----------|----------|----------|----------|
| Revenue                            | 33 600   | 42 000   | 56 000   | 84 000   |
| GIE HR                             | (3 200)  | (3 200)  | (3 200)  | (3 200)  |
| Conception of the curriculum       | (1 800)  | (1 800)  | (1 800)  | (1 800)  |
| Honoraria (teaching)               | (6 300)  | (6 300)  | (6 300)  | (6 300)  |
| Gross Margin                       | 22 300   | 30 700   | 44 700   | 72 700   |
| Marketing                          | (3 000)  | (3 000)  | (3 000)  | (3 000)  |
| Other costs (catering, travel,...) | (4 500)  | (4 500)  | (4 500)  | (4 500)  |
| Study Director fee per ppt         | (200)    | (500)    | (1 000)  | (2 000)  |
| Surplus                            | € 14 600 | € 22 700 | € 36 200 | € 63 200 |
| Gain GIE (50% of rev.)             | 7 300    | 11 350   | 18 100   | 31 600   |
| Gain Uni (50% of rev)              | 7 300    | 11 350   | 18 100   | 31 600   |

- 2) Exemple simplifié de budget pour une formation continue de 3 jours (24 teaching units) à but lucratif, risques pris par l'Université, sans rémunération du directeur d'études pour la conception du curriculum mais avec rémunération supplémentaire du directeur d'études en fonction du nombre de participants inscrits, à partir du break-even. L'Université doit rembourser 2200 EUR au Competence Centre s'il y a 12 participants, 550 EUR s'il y a 15 participants, le Competence Centre reverse 700 EUR à l'Université s'il y a 18 participants.

The 3-day course is priced at €550. The teaching honorarium is set at €150 per teaching unit. The study director receives a compensation of €50 per participant above the break-even. The table below gives the surplus as a function of the number of participants

| Participants                       | 12        | 15      | 18      |
|------------------------------------|-----------|---------|---------|
| Revenue                            | 6 600     | 8 250   | 9 900   |
| GIE HR                             | (1 500)   | (1 500) | (1 500) |
| Honoraria (teaching)               | (3 600)   | (3 600) | (3 600) |
| Gross Margin                       | 1 500     | 3 150   | 4 800   |
| Marketing                          | (1 200)   | (1 200) | (1 200) |
| Other costs (catering, travel,...) | (2 500)   | (2 500) | (2 500) |
| Study Director fee per ppt         | -         |         | (400)   |
| Net result                         | € (2 200) | € (550) | € 700   |
| Gain or loss Uni (100% )           | (2 200)   | (550)   | 700     |

